

AUTRES QUESTIONS

Révision de l'ordre du jour du Comité scientifique

18.1 Ces dernières années, l'ampleur et le type d'avis que requiert la Commission ont amené à modifier les tâches réalisées par le Comité scientifique et la manière dont il organise son travail. Une préoccupation importante concerne la taille et la complexité des rapports des groupes de travail qui ont entraîné une réduction du temps accordé aux débats au sein du Comité scientifique. En conséquence, le Comité scientifique révisé son ordre du jour, les préparatifs de la réunion et la manière dont les questions sont examinées pendant la réunion.

18.2 Le Comité scientifique réaffirme qu'il a pour rôle de rendre des avis à la Commission à l'égard de la conservation des ressources marines vivantes qui sont du ressort de la CCAMLR, tout en tenant compte des méthodes de gestion fondées sur l'écosystème et du principe de précaution. Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité scientifique s'appuie sur les informations que lui fournissent ses groupes de travail, le secrétariat et les participants aux réunions annuelles. En conséquence, l'ordre du jour devrait principalement porter sur les questions qui se rapportent aux tâches suivantes :

- i) les avis à rendre à la Commission;
- ii) la définition des questions que les groupes de travail devront traiter;
- iii) l'examen des avis, des recommandations, des notes et des demandes formulées par les groupes de travail et leur prise en considération; et
- iv) l'identification des questions relatives à l'observation des pêches, au budget, aux publications de la CCAMLR et à d'autres organisations.

18.3 Il est par ailleurs convenu que les responsables des groupes de travail rédigent et distribuent des résumés de leur rapport en fonction de l'ordre du jour du Comité scientifique. Ces résumés feront mention des références aux paragraphes correspondants des rapports des groupes de travail. L'ordre du jour annoté devra également être révisé pour inclure les références à tous les paragraphes des rapports des groupes de travail qui nécessitent des commentaires du Comité scientifique. Dans le cadre des dispositions actuelles pour la période d'intersession d'une part, la première distribution de l'ordre du jour devra inclure les références à tous les paragraphes pertinents du rapport du WG-EMM et d'autre part, une version révisée de l'ordre du jour annoté devra être rédigée dès que le rapport du WG-FSA sera terminé.

18.4 Il est par ailleurs suggéré que les groupes de travail considèrent s'il serait utile, avec l'accord des auteurs, de rassembler les résumés des documents de travail et de les distribuer au Comité scientifique à titre de document de support. Il est d'usage, au sein du WG-EMM, que les auteurs des documents de travail en rédigent un condensé.

18.5 Le Comité scientifique estime que ses avis doivent être replacés dans leur contexte pour que la Commission puisse en comprendre la logique. Cette nécessité de fournir du matériel de support doit être mesurée en fonction du rapport du Comité scientifique qui devra être aussi court que possible et des questions de gestion des ressources sur lesquelles il faudra se concentrer. Il est reconnu que certaines parties de l'ordre du jour pourront, d'une année à une autre, être développées ou, au contraire, traitées brièvement.

18.6 Le Comité scientifique n'est pas en mesure d'arriver à un accord sur l'ordre du jour provisoire de la réunion de 2002. Le président offre de poursuivre la tâche d'élaborer l'ordre du jour de la réunion de 2002 par correspondance.

Demande du statut d'observateur déposée par l'ASOC
pour les réunions des organes subsidiaires

18.7 Le Comité scientifique examine la demande de statut d'observateur déposée par l'ASOC pour les réunions des organes subsidiaires du Comité scientifique. La plupart des Membres approuvent la demande de l'ASOC, à condition que celle-ci envoie des scientifiques dotés de l'expertise voulue aux réunions des groupes de travail auxquelles ils devront participer à titre de chercheurs indépendants. Le Comité scientifique et ses groupes de travail reconnaissent l'intérêt de l'expertise scientifique. La participation de l'ASOC aux réunions du Comité scientifique s'étant révélée utile, il est estimé que sa participation aux travaux des groupes de travail pourrait également être bénéfique.

18.8 Le Japon et la Russie s'opposent à la participation de l'ASOC aux réunions des groupes de travail. À leur avis, l'ASOC, dont la principale préoccupation consiste à mettre en place des mesures visant les pêcheries et la conservation, ne mène pas de recherches pour son propre compte.

18.9 Le Comité scientifique examine la possibilité que l'ASOC contribue aux groupes de travail en soumettant des documents de réunion. De nouveau, la plupart des membres conviennent de l'utilité de cette contribution pour les projets scientifiques des groupes de travail. Le Japon, toutefois, s'oppose à cette proposition.

18.10 Le Comité scientifique n'étant pas en mesure de parvenir à un consensus à cet égard, la demande de statut d'observateur déposée par l'ASOC pour les réunions de ses organes subsidiaires est rejetée.